# I.V. REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

P = 3 3

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRET N° 2013-274 DU 25 JUIN 2013

Modifiant et complétant le décret 2013-252 du 29 mai 2013 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle par le Président de la République.

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 91-009 du 31 mai 2001 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2013-252 du 29 mai 2013 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle par le Président de la République;
- Vu la décision DCC-13-060 du 24 juin 2013 déclarant contraire à la Constitution la nomination en qualité de membre de la Cour Constitutionnelle de Monsieur Euloge AKPO, Magistrat;
- Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;



### **DECRETE**

- Article1er : Sont et demeurent abrogées, uniquement en ce qui concerne Monsieur Euloge AKPO, Magistrat, les dispositions du décret n° 2013-252 du 29 mai 2013 portant nomination des membres de la Cour Constitutionnelle par le Président de la République.
- <u>Article 2</u>: Monsieur Ibrahim Akibou GBAGUIDI, Magistrat, est nommé membre de la Cour Constitutionnelle en remplacement de Monsieur Euloge AKPO.
- Article 3: Avant d'entrer en fonction, Monsieur Ibrahim Akibou GBAGUIDI prêtera, devant le bureau de l'Assemblée Nationale et le Président de la République, le serment prévu par les dispositions de l'article 7 de la Loi n° 91-009 du 31 mai 2001 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle.
- Article 4: Le reste des dispositions du décret n°2013-252 du 29 mai 2013 susvisé demeure sans changement.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Par Le Président de la République

Chef de l'Etat,

Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

AMPLIATIONS: PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MINISTERES 26 PREFETS 12 COMMUNES 77 EMG/FAB+ ETATS-MAJORS + CAB-MIL + SG/D 23 INTERESSES 26 SPD 2 -DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DPE-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 4 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO 1.

